

## Règlement intérieur des animations du Relais petite enfance

### LE PUBLIC CONCERNE :

#### ■ *LES PROFESSIONNELLES DE LA PETITE ENFANCE :*

Ces animations sont réservées aux assistantes maternelles et aux gardes d'enfants à domicile rattachées au Relais Petite Enfance.

La participation exceptionnelle d'un parent nécessite l'accord de l'animatrice du Relais petite enfance.

#### ■ *LES ENFANTS :*

- confiés à une assistante maternelle ou garde d'enfants à domicile
- des assistantes maternelles.

La participation exceptionnelle des enfants scolarisés nécessite l'accord préalable de l'animatrice du Relais petite enfance.

### LES OBJECTIFS :

#### ■ *ENVERS LES ENFANTS :*

Participer à leur développement, à leur éveil. Leur permettre d'appréhender la collectivité, de rencontrer d'autres enfants et adultes afin de favoriser leur socialisation.

#### ■ *ENVERS LES ASSISTANTES MATERNELLES ET LES GARDES D'ENFANTS A DOMICILE :*

Faire de ce temps un moment ressource, propice aux rencontres et aux échanges éducatifs. Favoriser la réflexion sur le positionnement de l'adulte vis-à-vis des enfants.

### LE ROLE DE CHACUN :

#### ■ *L'ANIMATRICE DU RELAIS PETITE ENFANCE :*

Favorise l'échange et la réflexion sur le positionnement et les actions de l'adulte envers l'enfant.

Propose des activités adaptées et apporte le matériel nécessaire.

S'assure que la proposition corresponde à l'âge des enfants et à leur disponibilité du moment. Garantit le bon déroulement général de cette matinée et le respect de la confidentialité.

#### ■ *L'ASSISTANTE MATERNELLE ET LA GARDE D'ENFANTS A DOMICILE :*

##### *Envers les enfants :*

Respecte l'enfant, son rythme, ses capacités, favorise son autonomie dans ses choix.

Soutient et accompagne l'enfant dans ses jeux. L'adulte assure un accompagnement individuel, tout en étant attentif aux autres enfants. Une participation active est attendue.

L'adulte accompagnant doit avoir en sa possession les coordonnées des parents des enfants présents.

*Envers les adultes présents :*

Des questions d'ordre éducatif peuvent être abordées, une discréetion professionnelle ou parentale est de rigueur.

*Envers les locaux (mis à disposition par les municipalités) :*

L'adulte participe au rangement et au nettoyage que ces ateliers engendrent. Il est vigilant au respect des locaux, du matériel et aux règles inhérentes à une vie en collectivité.

L'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisée conformément à l'arrêté du 23/09/2021 (charte nationale pour l'accueil du jeune enfant) modifié le 03/07/2025.

**RESPONSABILITÉ :**

Les enfants restent sous la responsabilité de l'adulte accompagnant.

Il appartient à l'assistante maternelle ou à la garde d'enfants de s'assurer que les enfants ne soient pas malades (fièvre, fatigue, douleurs, ...) pour participer aux animations afin d'assurer leur confort et de limiter les risques de contagion. Le cas échéant, l'animatrice du Relais petite enfance se réserve le droit de refuser l'accueil.

**DIVERS :**

Afin de respecter les objectifs et la qualité de ces temps d'animation, le nombre de participants (adultes et enfants) sera limité en fonction des locaux et de l'activité proposée.

Dans le cadre du Relais, les photographies peuvent être prises uniquement par un agent du service communication de l'agglo. En aucun cas ces photos ne pourront être diffusées sans l'accord du responsable légal de l'enfant.

Ces animations sont gratuites pour les participants.

**L'inscription aux animations sera validée à réception d'une autorisation à compléter en ligne par les parents (document accessible sur le site de l'Agglo ou disponible au Relais).**